

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

DE-038-2026

Nombre de membres  
afférents au CM : ..... 15  
Nombre de membres en  
exercice ..... 15  
Nombre de membres  
présents ..... 13  
Nombre de membres ayant  
pris part à la délib..... 15

Date de la convocation  
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

**Présents :** REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - PETROW Janeck - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - Michel PONS – CELCE Chantal

**Absents excusés représentés :** ERLINGER Delphine (pouvoir à Michel PONS)  
PERRET Oriane (pouvoir à Charlotte JULLIEN)

**Absents excusés :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260430-038-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Mme Amandine ARNAUD a été désignée secrétaire de séance.

### Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit :* Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le **31/05/2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*)

- 1- Mme TIDJANI Sophie
- 2- M. LEGRAND Alain
- 3- M. TOLLEMER Samuel
- 4- M. VAYSSET Pierre
- 5- M. ARNAUD Alain
- 6- M. ATTIAS Alain

- 7- Mme CANDY Aurélie
- 8- Mme GALLOT-LAVALLEE Camille
- 9- M. HAENSCH Jean-David
- 10-M. FLEURY Gilles
- 11-Mme IMBERT Joëlle
- 12-Mme JOLY Corine
- 13-M. KABORE Frédéric
- 14-M. LONGATO Gilbert
- 15-Mme MOY Delphine
- 16-M. PAUCHON Robert
- 17-M. SANDOZ Philippe
- 18-Mme TAFANI Evelyne
- 19-M. VERMEULEN Patrick
- 20-Mme LORIDON Orlane
- 21-Mme TRESANINI Diane
- 22-Mme TURQUETIL Florence
- 23-M. TOBOSO Vincent
- 24-Mme GUIBERT Lisa

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 15 dont 2 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire

